

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence d'Hervé MICHET de la BAUME, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 14	Date de convocation :	11 février 2019
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication :	28 février 2019

Etaient présents : Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Patrick MONTAGNER-ZANIN, Bernard GIARD, Thomas PERRARD, Pierrick THOMAS, Laurence NUNNEY, Michèle BARDOUX, Anne-Noëlle GALLENE, Stéphane CLEMENT.

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Grégory STEPHANT et Yann COCHENNEC.

Absents excusés ayant remis pouvoir : Corinne TOULME ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT.

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal, de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Réfection du clocher de l'église et plan de financement. Accord unanime.

1. Mise à jour du tableau du conseil municipal en date du 26 décembre 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Cécile GUILLOTTE, déposée en mairie le 26 décembre 2018. Le tableau du conseil municipal a été modifié à cette même date. Monsieur le Préfet du Morbihan a été informé de cette démission et a été rendu destinataire du nouveau du conseil municipal.

Par conséquent, l'effectif légal du conseil municipal, à compter du 26 décembre 2018, est de 14 conseillers : 8 hommes et 6 femmes.

2. Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Boules Bellilloises

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 136.31 euros à l'Amicale des Boules Bellilloises.

Cette somme correspond aux frais engagés pour le compte de la commune, afin de procéder au changement du revêtement de sol du local communal mis à sa disposition. La facture de Leroy Merlin n° 247677 du 13.12.2018 d'un montant de 136.31 euros a été réglée directement par l'Amicale des Boules Bellilloises en lieu et place de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 136.31 euros envers l'Amicale des Boules Bellilloises. Cette somme fera l'objet d'un prochain mandatement.

3. Liste exhaustive des dépenses à imputer au compte 6232 : Fêtes et cérémonies

Le conseil municipal autorise le maire, pendant toute la durée de son mandat, à mandater des dépenses imputables à l'article 6232.

Il s'agit de :

- Décorations et Médailles
- Animations de Noël
- Noël des enfants du personnel communal et des enseignants de la commune (cadeau d'une valeur de 50 euros maximum par enfant)
- Commémorations diverses
- Vie associative (épreuves, concours...) : achat de coupes
- Festivités : feu d'artifice, fête organisée par la commune
- Evènements divers :
 - Mariage (personnel communal, futurs époux : composition florale...)
 - Décès : gerbe de fleurs, messes, services (personnel communal, parents directs ou enfants, élus, parents directs ou enfants, personnes ayant œuvré pour la commune)
 - Départ à la retraite du personnel communal : cadeau de départ
 - Départ du personnel permanent ou personnel de remplacement : cadeau de départ
- Dépenses liées aux festivités dans le cadre du Jumelage Locmaria-Méaudre

Vote : 11 voix pour et 1 abstention

4. Création d'une régie de recettes « Encaissement des produits issus de la location de matériels (barnums-crêpières) » à compter du 1^{er} janvier 2019

Le conseil municipal décide de créer une régie de recettes intitulée « Encaissement des produits issus de la location de matériels (barnums-crêpières) » destinée à encaisser les produits issus de la location de ces matériels.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à créer cette régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2019,
- à nommer un régisseur et un régisseur suppléant.

5. Autorisation de signature au maire de la convention pour la mise en souterrain de réseaux aériens de communications électroniques d'Orange – Chemin du Petit-Houx – et autorisation de signature du devis relatif au coût d'enfouissement de cette artère

Dans le cadre de l'effacement des réseaux au niveau du Chemin du Petit Houx, Orange propose la mise en souterrain de ses réseaux aériens de communications électroniques. Le coût à charge de la commune s'élèverait à 326.16 euros TTC selon le devis n° CNV-CM7-54-18-100869.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité – Chemin du Petit Houx - et l'autorisation de signer le devis référencé ci-dessus, relatif à cette opération. Celui-ci émet un avis favorable unanime à cette requête.

Vote : 12 voix pour

6. Prorogation d'un titre d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (ZMEL)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Blanc-Port-Maria.

Le titre d'occupation pour la ZMEL a été accordé à la commune en date du 23 janvier 2015 pour une durée de 2 ans. Il a été prorogé en date du 20 mars 2017 pour une année, puis en date du 14 décembre 2017 pour une année supplémentaire.

L'Etat a demandé à la commune de prendre en gestion locale les mouillages sur l'ensemble de son littoral, par la création d'une ou plusieurs ZMEL(s). Pour se faire, une étude *technique, environnementale et financière d'évaluation* de création de ces zones est en cours de finalisation.

En attendant, la finalisation de cette étude par le service mutualisé créé et porté par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, il est nécessaire de demander la prorogation de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à solliciter les services de l'Etat pour la prorogation du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers de Port-Maria et de Port-Blanc pour l'année 2019.

7. Projet Médiathèque : Proposition de partenariat avec les communes de Le Palais et de Sauzon

Monsieur le Maire fait part de la proposition émanant de la commune de Le Palais, concernant un partenariat entre Le Palais, Locmaria et Sauzon pour la Bibliothèque/Médiathèque.

La commune de Le Palais va faire bâtir une nouvelle médiathèque près de la Salle Arletty. Le Maire de Le Palais a fait savoir que sa commune pouvait obtenir une subvention de la DRAC, à hauteur de 50 % + 10 % en réponse aux handicaps, si une convention de partenariat était signée entre les trois communes. Cette subvention serait de 782 048.00 euros qui correspond à 60 % du montant hors taxes du prévisionnel des travaux, soit 60 % de 1 303 413.00 euros.

La commune de Locmaria ne participerait pas financièrement aux travaux d'investissement et de fonctionnement de la nouvelle médiathèque. Le logiciel de mutualisation dédié à Locmaria serait financé par la mairie de Le Palais.

Il s'agirait d'embaucher par la commune de Le Palais, un coordinateur qui définirait un axe de coopération entre les bibliothèques, qui choisirait les animations en collaboration avec les bénévoles, qui effectuerait le transport des ouvrages...

8 heures par semaine seraient ainsi réparties en fonction des animations entre les trois communes, animations qui seraient décidées entre les élus, le coordinateur et les bénévoles.

La commune de Le Palais a un budget d'acquisition de 10 000 € (livres + médias) qui « tourneront » dans les autres bibliothèques diminuant ainsi les dépenses d'acquisitions des autres communes. Les bibliothèques, membres du réseau, auront toujours la possibilité d'acquérir les livres et les revues de leurs choix qui pourront, à leur tour, être mutualisés. Chaque bibliothèque aura toujours la possibilité de se fournir gratuitement auprès de la bibliothèque départementale.

Le coût mutualisé par semaine sera de 8 heures x 23.80 € soit 190 €.

Dans l'hypothèse d'un réseau mutualisé des 4 communes : 42 semaines mutualisées/an : 7 980€ :4 = 1 995€ par commune.

La commune de Bangor ayant, par délibération du conseil municipal, refusé la mutualisation, la part de BANGOR sera supportée intégralement par la commune de Le Palais dans l'attente d'une décision contraire.

La commune de Locmaria devra mettre à disposition un local dédié à la rotation d'ouvrages, qui accueillerait également diverses expositions, des visionnages de vidéos, et surtout des animations...

La commune de Le Palais demande à Locmaria de bien vouloir délibérer sur ce projet de partenariat, ceci pour pouvoir valider définitivement son plan de financement auprès de la DRAC.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre, accepte cette proposition de partenariat. Un local sera dédié à mise en place de son point bibliothèque.

Monsieur MONTAGNER-ZANIN argumente son vote contre les expositions/locations de tableaux : La Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Fonds Régional d'Art Contemporain versent leurs subventions essentiellement destinées à soutenir des projets des collectivités au détriment des artistes professionnels privés.

8. Information de Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics – Information n° 5

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 1 du 19 juillet 2018,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

44. <u>Décision du 11.12.2018</u> Buffet pour les vœux du Maire	LES PIEDS SOUS LA TABLE	Montant : 900.00 € HT
45. <u>Décision du 17.12.2018</u> Débroussaillage de la parcelle 46 sur 3000 m ² .	AMOUROUX ENVIRONNEMENT	Montant : 2400.00 € TTC
46. <u>Décision du 17.12.2018</u> Changement de cylindre porte mairie	EURL CMC LOREC	Montant : 224.40 € TTC
47. <u>Décision du 17.12.2018</u> Nettoyage et dépoussiérage des VMC des bâtiments communaux Convention sur 3 ans avec tarif dégressif.	IROISE VENTILATION	Montant : 1920.00 € TTC
48. <u>Décision du 20.12.2018</u> Travaux sur Kangoo jaune	GARAGE HUCHET VINCENT	Montant : 681.84 € TTC
49. <u>Décision du 20.12.2018</u> Bougies de préchauffage sur Kangoo jaune	GARAGE HUCHET VINCENT	Montant : 204.47 € TTC
50. <u>Décision du 20.12.2018</u> 3 Projecteurs	ALUSON	Montant : 303.65 € TTC
51. <u>Décision du 26.12.2018</u> Réparations fixation de la pompe de la fontaine	KERGOURLAY GAETAN	Montant : 328.85 € TTC
52. <u>Décision du 26.12.2018</u> Pompage des eaux claires, des boues, transport et nettoyage des cuves de Port Andro	HdeO	Montant : 3703.00 € TTC

53. <u>Décision du 14.01.2019</u>	LE BOUT DU MONDE	Montant : 1309.50 € TTC
Fournitures administratives annuelles bureau		
54. <u>Décision du 17.01.2019</u>	GROUPE Pierre Le Goff	Montant : 263.88 € TTC
Fournitures d'entretien Ecole		
55. <u>Décision du 17.01.2019</u>	GROUPE Pierre Le Goff	Montant : 839.77 € TTC
Fournitures d'entretien Campings		
56. <u>Décision du 17.01.2019</u>	GROUPE Pierre Le Goff	Montant : 273.17 € TTC
Fournitures d'entretien Mairie		
57. <u>Décision du 31.01.2019</u>	COMPAGNIE OCEANE	Montant : 58.00 € TTC
Passage aller/retour d'un véhicule de service pour une réunion d'élus		
58. <u>Décision du 04.02.2019</u>	AG2M	Montant : 2161.20 € TTC
Bornage + relevé + acte foncier donation CIOCCHI		
59. <u>Décision du 04.02.2019</u>	DUTEL PACIFIQUE	Montant : 715.00 € TTC
Pose d'une bande de protection de rive en zinc : toit de l'église		
60. <u>Décision du 04.02.2019</u>	DUTEL PACIFIQUE	Montant : 825.00 € TTC
Maintenance de la couverture de la fontaine		
61. <u>Décision du 06.02.2019</u>	LDLC PRO	Montant : 1214.80 € TTC
Achat d'un ordinateur complet (écran, tour et licences) pour les élus		
62. <u>Décision du 06.02.2019</u>	LDLC PRO	Montant : 100.90 € TTC
Onduleur bureau RH		
63. <u>Décision du 06.02.2019</u>	LDLC PRO	Montant : 100.90 € TTC
Onduleur bureau COMPTA		
64. <u>Décision du 11.02.2019</u>	FOUSSIER	Montant : 660.65 € TTC
Diverses fournitures (barrettes, coffret de vis, casque antibruit, gratte vitres, bottes sécurités, mastic ...)		
65. <u>Décision du 15.02.2019</u>	MORBIHAN ENERGIES	Montant : 1700.00 € TTC
Déploiement d'une borne de recharge électrique Rue Argentré du Plessis-parking Mairie		
66. <u>Décision du 15.02.2019</u>	SARL Jardin d'Ecume	Montant : 1440.00 € TTC
Aire de retournement Port-Andro		
67. <u>Décision du 26.02.2019</u>	Laboratoire d'Analyses 56	Montant : selon analyses
Contrat de prestation prélèvements et analyses légionelle Port-Andro et Lannivrec		
68. <u>Décision du 27.02.2019</u>	Servibat Constructions	Montant : 480.00 euros TTC
Curage fossés chemin de Port Lost Kah		
69. <u>Décision du 27.02.2019</u>	Servibat Constructions	Montant : 3219.79 euros TTC
Remplacement porte entrée salle de Lannivrec		
70. <u>Décision du 27.02.2019</u>	Belle-Ile Arbres et Paysages	Montant : 2 520.00 euros TTC
Elagage 8 tilleuls Place de l'Eglise		

9. Réfection du clocher de l'église et demande d'aides financières

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux travaux de réfection du clocher de l'église.

Les travaux de réfection sont estimés à environ 38 225.00 euros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux et à monter le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Morbihan, dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

	HT	Taux	TTC
Coût du projet			
Travaux de réfection du clocher de l'église	34 750.00		38 225.00
Total	34 750.00		38 225.00
Financement prévisionnel du projet			
Subvention DETR demandée		27 %	9382.50
Autofinancement			28 842.50
Total			38 225.00

DIVERS

- a) Adoption du nouveau logo de la commune qui sera mis en place très prochainement
- b) Mise en place des permanences des élus lors des Elections Européennes du 26 mai 2019
- c) La première réunion « conseil des sages » aura lieu le 6 mars prochain. Les invitations ont été adressées aux personnes qui se sont inscrites en mairie. Lors de cette réunion, il sera décidé de la mise en forme de cette commission. Monsieur le Maire précise que les avis émis par les membres de cette commission ne seront que consultatifs
- d) Monsieur MONTAGNER-ZANIN informe que les administrés qui souhaitent être « Référents Villages » doivent se manifester dès à présent en mairie. Le but est de faire remonter les informations concernant les besoins de leurs hameaux (entretien, voirie, fleurissement...)
- e) Madame Bernadette FLAMENT informe que l'organisation de la fête du 13 juillet est en bonne voie

La séance est levée à 20 heures 05.